



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie le treize décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

**Étaient présents** : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Pascale MAYEUR, Madame Emilie BORDIER, Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Guy DESILES, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Christophe RETIF, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Monsieur Sofiane KISSOUM, Monsieur Nicolas CAUCHAS.

**Absents excusés** : Madame Anita MENANT (pouvoir donné à Madame Marie-France REYMOND), Madame Clémence COQUATRIX (pouvoir donné à Mme Emilie BORDIER).

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 08 novembre 2021,
- 2) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- 4) Mise en place des 1 607h annuelles,
- 5) Attribution d'un logement de fonction,
- 6) Réorganisation du service administratif de la mairie,
- 7) Convention de prestations de services proposée par la Communauté de communes au bénéfice des communes membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,
- 8) Assainissement rue de Châtillon : plan de financement,
- 9) Demande de financement d'Etat DETR/DSIL : Projet accueil vélo,
- 10) Demande de financement d'Etat DETR/DSIL : Parking rue de Châtillon,
- 11) Projet une naissance, un arbre,
- 12) Consultation en matière d'assurances,
- 13) Consultation en matière de contrat de gaz urbain,
- 14) Admission en non-valeur 2021,
- 15) Budget commune : Décision modificative n° 4,
- 16) Redevances d'occupation du domaine public 2020 et 2021 GRDF,
- 17) Questions diverses.

---

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

Monsieur le maire demande d'approuver l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Proposition de vente d'une parcelle de la commune.
- Guichet numérique des autorisations d'urbanisme – validation des conditions générales d'utilisation.
- Candidature Appel à Projet régional Accueil Vélo.

L'ajout de ces points est validé à l'unanimité.

## 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Délibération N°DCM-130-21

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 08 novembre 2021 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

## 2- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22

Délibération N°DCM-130B-21

### Devis signés

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 08 novembre 2021 :

### Budget Commune

*Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

Impression de la Lettre Chartraine	312.00 Euros
Serrurerie pour la maison médicale	317.04 Euros
Eclairage extérieur de la mairie	715.79 Euros
Remplacement des lampes des projecteurs de l'école	234.00 Euros
Contrôle des installations électriques des bâtiments communaux	1 650.00 Euros HT

### Droit de préemption

Monsieur le maire, informera des biens non préemptés depuis le 08 novembre 2021 :

- 31 route de Tours  
AH 466 appartenant à M. CHIQUET Noël (DIA 027-2021)
- 29, rue Emile SIMON  
AC 227 et 228 appartenant aux Consorts LEBALLEUR (DIA 028-2021)
- 5, avenue des Déportés  
ZL 94 appartenant à M. COTTEREAU Johnny et Mme ANDRE Jocelyne (DIA 029-2021)

### Divers

- Virement de crédits opéré par arrêté AA-008-21 en date du 23 novembre : Chapitre 022 dépenses imprévues -0.33 € et Chapitre 66 Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 0.33 €.

## 3- RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Délibération N°DCM-131-21

Monsieur le maire expose qu'une personne recrutée en CAE arrive au terme de son contrat au 03 janvier 2022. La commune a la possibilité de demander son renouvellement. Après avoir défini les besoins de la collectivité, il est proposé de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à 33,42 heures hebdomadaire annualisées, du 04 janvier 2022 au 31 juillet 2022.

Le salarié aura en charge la garderie périscolaire du matin et du soir, un temps avec l'institutrice des maternelles le matin, la surveillance des enfants sur le temps de la cantine et de la cour, le ménage du réfectoire, le ménage de la salle Léon Beck, une partie du ménage de la mairie, le ménage de la garderie et de l'atelier à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat aidé pour l'emploi du 04 janvier au 31 juillet 2022, d'une durée de 33,42 heures hebdomadaires annualisées.

## 4- MISE EN PLACE DES 1607 HEURES

Délibération N°DCM-132-21

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°108-01 en date du 13 décembre 2001, relative à l'aménagement et réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h

	arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

## **5- ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION** Délibération N°DCM-133-21

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de La Chartre-sur-le-Loir comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Directeur du camping municipal</i>	<i>Obligation d'intervention à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail pour assurer la bonne marche du service, ou l'accueil des usagers. Mobile-home sur site.</i>

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 23 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'attribution du logement de fonction, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **6- RÉORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE**

Délibération N°DCM-134-21

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'avis du Comité Technique en date du 09 mars 2021, le poste occupé par le Garde Champêtre sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, date de sa retraite.

Ses missions vont être réorganisées de la façon suivante :

- Passage piéton de l'école et du collège : réorganisation interne du planning d'un agent.
- Gestion de la mise en place des panneaux de stationnement, barrières, sens interdit, panneaux de déviation, rédaction des arrêtés s'y rapportant ; mise en place des drapeaux et organisation de la salle du Conseil Municipal ; gestion de l'affichage ; gestion des objets trouvés ; gestion du marché du jeudi matin avec la régie droit de place ; surveillance de la cantine le midi : recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre.
- Vins d'honneur, opérations funéraires : élus municipaux.
- Rédaction des autres arrêtés municipaux, divers courriers, gestion des Etablissements recevant du public, portage du courrier : service administratif.

Le Garde Champêtre assurait la permanence du samedi matin tout au long de l'année, sauf au mois d'août ; la mairie était fermée le samedi matin.

La municipalité fait le choix de réorganiser le service en restant ouvert au public uniquement les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> samedis du mois. Ce choix permet de maintenir une cohérence avec le marché de producteurs qui a lieu ces mêmes dimanches.

La permanence sera assurée par un agent qui réorganise son temps de travail également et ne travaillera plus le vendredi après-midi la semaine suivant l'ouverture du samedi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 2 voix contre et 13 voix pour, d'adopter cette nouvelle organisation.

Madame BORDIER tient à souligner que c'est dommageable pour les habitants de réduire les ouvertures du samedi, notamment pour les gens qui travaillent.

Monsieur le maire souligne que les statistiques montraient qu'il n'y avait pas une fréquentation importante le samedi matin.

Elle souligne que nous sommes sur une période particulière, qui ne reflète sans doute pas la fréquentation qui existait avant la crise sanitaire.

**7- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES PROPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU BÉNÉFICE DES COMMUNES MEMBRES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LES DOMAINES DE VOIRIE, AMÉNAGEMENTS URBAINS ET RÉSEAUX DIVERS**

Délibération N°DCM-135-21

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre,

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 37 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Solliciter l'intervention de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,
- Accepter les termes de la convention de prestation de services proposée,
- Mandater M. le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

Monsieur le maire précise que la commune ne sera pas obligée de faire appel à chaque fois au service de la Communauté de communes, mais cela permet d'avoir la faculté de le faire.

## 8- ASSAINISSEMENT TRAVAUX RUE DE CHÂTILLON : PLAN DE FINANCEMENT

Délibération N°DCM-136-21

Monsieur le maire expose que le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne est passé en commission et a été accepté. Le montant de la subvention est de 50 516 €uros. Ainsi le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses	Recettes
Montant des travaux HT : 365 808 €	Subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne : 50 516 €uros
	Reste à charge de la commune 315 292 €
<b>TOTAL : 365 808 €</b>	<b>TOTAL : 365 808 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le plan de financement proposé.

## 9- DEMANDE DE FINANCEMENT D'ETAT DETR/DSIL : PROJET ACCUEIL VÉLO AU CAMPING MUNICIPAL

Délibération N°DCM-137-21

Monsieur le Maire expose que la collectivité souhaite moderniser l'accueil du camping municipal, en offrant un accueil vélo aux cyclotouristes.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Coût en € HT	Recettes	En €	%
Achat Hébergements insolites pour cyclotouristes	10 020 €	DETR	5 010 €	50 %
		Autofinancement	5 010 €	50 %
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>10 020 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le plan de financement proposé, et autorise Monsieur le maire à déposer un dossier de financement auprès de l'Etat.

## 10- DEMANDE DE FINANCEMENT D'ETAT DETR/DSIL PARKING RUE DE CHÂTILLON

Délibération N°DCM-138-21

Monsieur le maire expose que la municipalité a pour projet de créer un parking rue de Châtillon, qui serait appelé création d'un pôle d'échanges multimodale, une fois les travaux d'assainissement réalisés. Pour se faire, le service voirie de la Communauté de communes est en cours d'étude.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Coût en € HT	Recettes	En €	%
Travaux de voirie	151 430 €	DETR	75 715 €	50 %
		Autofinancement	75 715 €	50 %
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>75 715 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le plan de financement proposé pour le projet création d'un pôle d'échanges multimodale, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de financement auprès de l'Etat.

## 11- PROJET UNE NAISSANCE UN ARBRE

Délibération N°DCM-139-21



Monsieur le maire expose que le CCAS a travaillé sur le projet une naissance un arbre. Toutefois, afin de bénéficier de la participation financière régionale, le projet doit être porté par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'inscrire dans le dispositif « 1 naissance, 1 arbre » initiée par le Conseil régional des Pays de la Loire, de solliciter la participation financière allouée dans ce cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## 12- CONSULTATION EN MATIERE D'ASSURANCES

Délibération N°DCM-140-21

Monsieur le Maire indique que Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe s'est chargée de réaliser une consultation pour les assurances de la commune.

Deux compagnies ont été consultées : GROUPAMA et MMA. Voici un tableau récapitulatif des offres des deux compagnies :

MMA	GROUPAMA
Véhicules 5 000km = 3 305 €uros	Véhicules sans km = 2467.08 €uros
Contrat auto missions = 741 €uros	Contrat auto missions = 444 €uros
Multirisques communes = 18 209.90 €uros, avec franchise à hauteur de 2 277 €uros	Villasur = 13 020.44 €uros avec franchise à hauteur de 250 €uros, dans les sinistres sauf mobilier urbain 311 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de retenir la proposition de Groupama, en sachant qu'un préavis de 2 mois est nécessaire, les contrats actuels seront résiliés au fur et à mesure de l'année pour que l'ensemble des contrats partent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec la compagnie Groupama.

Madame REYMOND informe que si le vandalisme augmente, la franchise pourra augmenter également. C'est pourquoi M. DESILES a rencontré une entreprise pour étudier la mise en place d'un système de sécurité, notamment au gymnase Guy LACROIX. Le devis arrivera dans les jours à venir.

## 13- CONSULTATION EN MATIERE DE GAZ URBAIN

Délibération N°DCM-141-21

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale qu'une demande de devis a été faite auprès de trois fournisseurs d'énergie, pour renouveler le contrat de fourniture de gaz urbain arrivant à échéance au 31/12/2021. Toutefois, au vu du contexte de fluctuation importante des prix des matières premières, la validité des devis n'est valable que 24h.

Pour permettre de signer l'offre la moins-disante, il conviendrait de déléguer la signature de ce contrat à Monsieur le Maire, puisque sa délégation permanente ne peut excéder l'engagement de dépenses au-delà de 7 000 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire le choix de l'offre de contrat de gaz et à signer la meilleure prestation qui sera proposée.

Il en sera rendu compte lors du prochain conseil municipal.

## 14- ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération N°DCM-142-21

Monsieur le maire informe que le trésorier a fourni une liste de dettes qui n'ont pas pu être recouvrées. La procédure judiciaire a été jusqu'à son terme et il convient dès lors de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances et de l'intégrer au budget municipal, pour un montant de 3 110.54 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention et 14 votes pour) de procéder à cette admission en non-valeur pour un montant total de 3 110.54 €uros et de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.



## 15- BUDGET COMMUNE 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Délibération N°DCM-143-21

Monsieur le maire indique que pour sécuriser les écritures comptables pour les admissions en non-valeur il convient d'effectuer les opérations suivantes :

### Fonctionnement :

Dépense : Chapitre 65, article 6542 : + 1 622.70 €uros

Recette : Chapitre 70, article 70323 + 1 622.70 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 abstention et 14 voix pour) d'adopter cette décision modificative.

## 16- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021

Délibération N°DCM-144-21

Monsieur le maire explique que le réseau de gaz de ville emprunte le domaine public et qu'une redevance est versée. Le Conseil municipal ne s'est pas prononcé l'année dernière. Ainsi il convient de valider la redevance comme suit :

Année de Redevance	Département	Code bénéficiaire	Type de bénéficiaire	Type de redevance	Statut de la redevance	Montant retenu
2021	72	72068	Commune	R1	2- Validée	1 199,70 €
2021	72	72068	Commune	RODP	2- Validée	420,00 €
2021	72	72068	Commune	ROPDP	2- Validée	3,00 €
2020	72	72068	Commune	R1	2- Validée	1 197,90 €
2020	72	72068	Commune	RODP	2- Validée	416,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les montants, soit 1613.90 €uros pour 2020, et 1 622.70 €uros pour 2021.

## 17- VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Délibération N°DCM-145-21

Monsieur le Maire indique qu'un potentiel acquéreur d'une parcelle communale a fait une proposition d'achat.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AI224, d'une superficie de 05a 95 ca.

Une proposition a été faite moyennant le prix net vendeur de 3 000 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'offre d'achat de 3 000 €uros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la vente, et notamment l'acte authentique.

Monsieur le maire souligne que c'est un terrain en pente et difficile à entretenir. Monsieur CAUCHAS relève que le prix est bien négocié.

## 18- GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME – VALIDATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Délibération N°DCM-146-21

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les démarches administratives liées à l'urbanisme devront être accessibles de manière dématérialisée. Ainsi, les pétitionnaires ne seront plus obligés de déposer leur demande de permis de construire (et autres autorisations d'urbanisme) sous la forme papier.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants devront se doter d'un système de « téléprocédure », c'est-à-dire un dépôt organisé depuis un guichet numérique dédié.

Avec le soutien de son service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois, la commune de La Chartre-sur-le-Loir souhaite permettre le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, sur un portail spécifique dédié appelé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU).

Il est à noter que les usagers auront toujours le choix de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

Le financement de ce guichet numérique est intégré au coût de fonctionnement du service ADS, dans le respect de la convention de mutualisation dédiée.

En attendant l'ouverture « volontaire » de ce guichet numérique, toute demande d'urbanisme pourra être transmise à la commune (de moins de 3 500 habitants) sur une simple adresse « mail ». L'adresse retenue pour cela est : [mairie@lachartresurleloir.fr](mailto:mairie@lachartresurleloir.fr)

Aussi, il est proposé :

- De confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » au service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois ;
- De valider les Conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;
- D'autoriser le service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elle ne bouleversent pas l'économie générale de la version initiale) ;
- Dans l'attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, d'autoriser la saisine par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme, en utilisant l'adresse mail suivante : [mairie@lachartresurleloir.fr](mailto:mairie@lachartresurleloir.fr). Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU précitées sont applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » au service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois ;
- De valider les Conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;
- D'autoriser le service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elle ne bouleversent pas l'économie générale de la version initiale) ;
- Dans l'attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, d'autoriser la saisine par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme, en utilisant l'adresse mail suivante : [mairie@lachartresurleloir.fr](mailto:mairie@lachartresurleloir.fr). Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU précitées sont applicables.

## **19- APPEL A PROJET RÉGIONAL ACCUEIL VÉLO**

Délibération N°DCM-147-21

Monsieur le Maire indique qu'une augmentation des demandes de réservation liée au cyclotourisme dans le camping est constatée. Cette typologie de clients voyage léger et recherche un hébergement de halte pour une nuit sans le besoin de confort que peut proposer un mobile-home classique. C'est pourquoi la commune souhaite équiper son établissement de plein air en petits locatifs légers dédiés essentiellement à « l'accueil vélo » en Vallée du Loir. Il s'agira d'une offre d'hébergement insolite louable à la nuitée pour un tourisme plus vert et soucieux des générations futures. Cette offre d'hébergement pour les cyclotouristes s'inscrit plus largement dans le développement de l'accueil vélos dans le camping en mettant à disposition des cyclotouristes le nécessaire pour leur séjour (garage à vélo sécurisé, nécessaire pour nettoyer et réparer le vélo...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déposer la candidature du camping municipal à l'appel à projet régional accueil vélo.

## 20- QUESTIONS DIVERSES

### Comité consultatif

Monsieur le maire insiste sur le fait de réunir à nouveau, assez rapidement, les comités consultatifs. Il comprend que chacun ait un agenda assez chargé, mais pour avancer dans les réflexions, il convient de les mobiliser de nouveau.

### Marché de Noël

L'ensemble des élus s'accorde à dire que des évolutions seront à apporter pour les années à venir.

### Comité des Fêtes

Monsieur KISSOUM annonce que les statuts sont presque finalisés. Une réunion est prochainement programmée pour que les documents soient déposés en préfecture et pour que le bureau de l'association puisse faire une demande de subvention auprès de la municipalité pour le prochain budget.

### Bulletin municipal

Mme GILLE-AYBES demande auprès de chaque responsable de comité consultatif de rédiger un petit article pour l'insérer dans le prochain bulletin.

### Carnaval

Le Centre social du Val du Loir se réunit le jeudi 16 décembre afin de préparer cette manifestation qui aura lieu fin mars 2022.

### Association des Lavoirs

Madame GILLE-AYBES indique que les membres de l'association souhaitent effectuer l'entretien des lavoirs communaux. Monsieur le maire indique qu'il faudra procéder à la mise en place d'une convention entre la commune et l'association.

Elle demande également s'il serait possible de mettre en place des panneaux indicateurs pour expliquer l'historique de chaque lavoir. L'association proposera de prendre la moitié du coût en charge.

L'assemblée générale aura lieu le 22 janvier prochain.

### Salon du livre

Monsieur le maire demande à Madame GILLE-AYBES et à Madame BORDIER de se mettre en relation avec l'éditeur qui a contacté la municipalité, afin d'organiser cet événement, probablement fin d'année 2022.

## Site internet

Monsieur KISSOUM indique qu'il a finalisé le site. Il n'a que quelques photos à insérer et des codes d'accès à récupérer pour pouvoir le mettre en ligne. Il se rapproche de l'agent en charge du site internet.

## Urbanisme

Monsieur le maire indique qu'une procédure de recours est en cours contre un permis de construire.

## Ecole privée

Monsieur le maire indique que la demande de subvention a été acceptée par l'académie et qu'un remboursement de 31 284 €uros va être opéré.

## Parcours écologique

Monsieur le maire informe qu'un groupe de lycéens du Lycée Nazareth souhaite mettre en œuvre un parcours écologique dans La Chartre. Les dates ne sont pas encore connues.

## Office de Tourisme

Monsieur le maire indique que le banc décoré par l'office de tourisme a été installé devant le Café des Arts, rue Nationale.

**Prochaine réunion de Conseil municipal** : Lundi 31 janvier 2022 à 20h30.

*Séance levée à 22h45.*

### Signatures :

Michel DUTHEIL

Marie-France REYMOND

Christophe RETIF

Pascale MAYEUR

Dominique BORDIER

Sofiane KISSOUM

~~Clémence COQUATRIX~~

Ghislaine MOUCHARD

Guy DESILES

~~Anita MENANT~~

Jean-Luc AUBERT

Annette FOUSSARD

Emilie BORDIER

Marie-Dominique GILLE-AYBES

Nicolas CAUCHAS